

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEL représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIOLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-025-14471/23/CM**

**■ Approbation de l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
61392**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé les axes principaux du schéma métropolitain de gestion des déchets, relatif à(aux) :

- La prévention des déchets, la priorité à établir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble de la Métropole avec la mise en place de la redevance spéciale, avec notamment les effets attendus de réduction des tonnages pris en charge par la collectivité.
- La valorisation « matière et organique », la nécessité de recentrer les flux des professionnels vers des équipements professionnels qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Principes généraux, la recherche d'optimisations financières et de recettes supplémentaires.

Ce schéma métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre fixé par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Les points principaux de ce schéma régional sont rappelés ci-dessous :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets des activités économiques non dangereux entre 2015 et 2025.
- Favoriser le tri des 5 flux (déchets recyclables : bois, métal, plastique, papier-carton, verre) et à terme des 9 flux (plâtre et fraction minérale, biodéchets, textile).
- Généraliser la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Valoriser les déchets à hauteur de 65 % des flux globaux.

La mise en place de la redevance spéciale (RS) constitue ainsi l'une des orientations majeures dudit schéma. A ce jour, elle n'a été déployée que sur 3 ex-Territoires, et parfois partiellement. Dans la perspective de son déploiement généralisé et harmonisé sur l'ensemble du territoire, il est aujourd'hui proposé d'arrêter un règlement de redevance spécial.

Ce règlement définit les déchets considérés comme assimilés sur le territoire, les conditions, modalités et fréquences de leur collecte et traitement. Il retient et précise trois éléments cumulatifs de définition. Le premier porte sur le producteur des déchets, qui ne peut être un ménage. Aussi, il s'agit de déchets provenant des activités économiques (artisans, commerçants, secteur tertiaire etc.), dont les déchets des communes et de leurs établissements locaux, des conseils régionaux/départementaux et des administrations/services de l'État (impôts, armée, hôpitaux, universités...). Le deuxième vise la nature même des déchets. Le troisième impose l'absence de sujétions techniques particulières pour leur collecte et traitement. Il est proposé de retenir ces sujétions en fonction notamment du type de déchets, de leur quantité (au-delà de 13 860 litres hebdomadaires) et/ou de leur situation géographique (ZAE).

Le déploiement de ce dispositif implique, de facto, la mise à jour la modification des règlements de collecte. Il est donc proposé une uniformisation, un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés unique. Cette mise à jour permettra progressivement d'harmoniser les

fréquences de collecte et les prestations liées à cette collecte des déchets ménagers.

Il sera en outre nécessaire d'adopter, par une délibération du Conseil de la Métropole ultérieure, une grille tarifaire harmonisée sur l'ensemble du territoire à l'aune du travail qui a été effectué sur l'ex-Territoire Marseille-Provence.

La mise en place programmée de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devra s'accompagner d'actions de sensibilisation et de communication selon le planning suivant :

- Informer l'ensemble des professionnels, dès le mois de septembre 2023, du déploiement de la redevance spéciale et de l'obligation faite aux producteurs de s'inscrire sur le Portail métropolitain dédié avant le 1er janvier 2024.
- Dans le cas où il ne le ferait pas, et ce malgré une éventuelle relance de la Métropole Aix Marseille Provence, le producteur de déchets sera d'office mis dans le statut prédéfini par le logiciel de la Métropole (statut de producteur ou de redevable).
- Arrêter, au plus tard avant le 31 décembre 2023, la collecte dans les zones d'activités (ZAE) ;
- Renforcer le service dédié à la gestion des déchets professionnels afin de disposer de moyens pour répondre aux demandes des producteurs et permettre leur accompagnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'environnement, et notamment son article L541-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MET 17/4757/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole, approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets et engageant notre Etablissement Public à relever les défis d'une politique publique environnementale volontariste ;
- La délibération DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères sur le Territoire Marseille Provence, de la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, du nouveau règlement de la Redevance spéciale et de sa tarification.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'harmoniser le service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de la Métropole.
- Qu'il convient d'approuver un règlement de redevance spéciale dans la perspective de son déploiement généralisé selon une tarification votée ultérieurement ;
- Qu'il convient par conséquent d'adopter un règlement de collecte unique ;

- Qu'il convient d'informer l'ensemble des professionnels de la Métropole et d'accompagner les établissements publics en amont pour anticiper ces changements.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Il est émis un avis favorable sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés unique ci-annexé.

### **Article 2 :**

Sont approuvés en prévision du déploiement de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- une campagne de communication aux établissements publics, prévue en juillet 2023 ;
- une campagne de communication, prévue en septembre 2023, en direction des établissements privés ;
- un accès sur la connexion obligatoire au Portail métropolitain dédié à la Redevance Spéciale avant le 1er janvier 2024 ;
- un plan d'arrêt de la collecte sur les zones d'activités du territoire pour le 31 décembre 2023.

### **Article 3 :**

Est approuvé le règlement de redevance spéciale ci-annexé. Son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 4 :**

Sont abrogés les règlements de redevance spéciale en vigueur dans les ex-territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est chargé de l'exécution des présents règlements.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN